

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.6.4

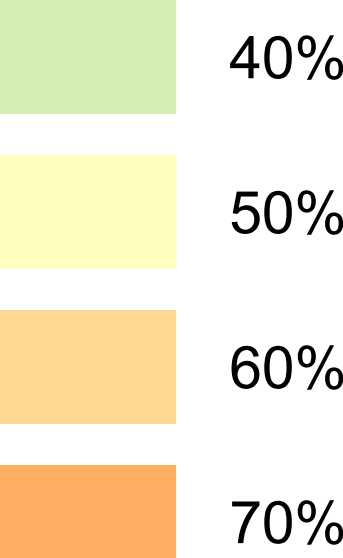
PLAN DES EMPRISES AU SOL MAXIMALES DES
CONSTRUCTIONS

GAGNY

Version pour approbation en Conseil de Territoire
du 17 décembre 2024



Emprise au sol maximale des constructions
(en % de la superficie du terrain)



Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

